

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2026.31**

Nombre de membres

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 28 |
| Présents    | 25 |
| Votants     | 25 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

Date d'affichage

**27 MAI 2026**

**OBJET :**

**DELEGATION  
PERMANENTE DE  
SIGNATURE AU  
PRESIDENT POUR LES  
MARCHES PASSES  
SANS PUBLICITE ET  
SANS MISE EN  
CONCURRENCE  
OU SELON LA  
PROCEDURE ADAPTEE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai**, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président sortant du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 13 mai 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres présents à la Séance :** Adrien LARDIN, Alexis THIELLAND, Christian MARCOZ, Grégory CALLEJON, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Nicolas GENIX, Régis PERROUD, Roland PERROUSE, Williams DUFOUR, Yann GOSSET, Laurent DARGERER, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT, Bernard PIERRE, Christian GIRARD-CUSIN, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Jacques SEIGLE, Etienne ARTHAUD-BERTHET, Yves ARGOUD, Patrick GAUDE, Laury PERA, Daniel ROZAND, Raymond VAGNON

**Secrétaire de Séance :** M. Jocelyn BAZUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 (procédures adaptées) et R. 2122-8 (marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables) ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, fixant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité des membres présents,

Donne délégation permanente au Président pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Soit passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (en dessous des seuils réglementaires de dispense fixés par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique) ;
- Soit selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article L. 2123-1 du même code.

Donne autorisation permanente au Président pour la durée de son mandat, pour signer lesdits marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ainsi que pour signer les bons de commande des accords-cadres, dans la limite des montants maximums suivants :

- Marchés de Travaux : jusqu'à 100.000 € HT ;
- Marchés de Fournitures et de Services : jusqu'à 60.000 € HT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 26 mai 2026

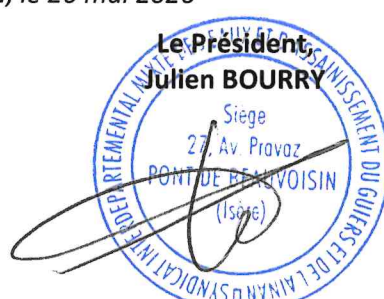
Le secrétaire de séance,

**Jocelyn BAZUS**



Le Président,

**Julien BOURRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com